

Règlement pour l'utilisation de la banderole
--

Article 1er : La commune met à disposition des associations communales et extra communales une banderole pour l'annonce de leurs manifestations.

Article 2 : La location de la banderole est gratuite pour les associations communales. Pour les associations extra communales, le montant de la redevance est de 40 euros pour l'utilisation des mats.

Article 3 : La réalisation du texte est à la charge des associations.

Article 4 : Une demande est adressée à l'attention de Monsieur le Maire un mois avant la pose de la banderole.

Article 5 : La banderole sera posée par les services techniques 10 jours avant la manifestation et pendant la manifestation.

Article 6 : La banderole sera retirée dans un délai de 3 jours après la manifestation. Elle pourra être récupérée au secrétariat par le responsable de l'association.

Article 7 : La commune décline toute responsabilité en cas de dégradation de la banderole pendant la période où elle est posée.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.